HÔPITAUX
CHAMPAGNE
SUD

CENTRE HOSPITALIER
CHRISTIAN BRAUN

Décision portant délégation de signature de Madame Séverine MORI

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu la nomination de Madame Séverine MORI en date du 01/12/2019, en qualité d'Attachée d'administration hospitalière, responsable des Achats et de la Logistique au sein du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Séverine MORI, Responsable des Achats et de la Logistique au sein du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine.

Article 2 : Champs d'application

Madame Séverine MORI, en qualité de Responsable des Achats et de la Logistique et dans le respect du principe de mise en concurrence au premier euro en application du Code de la Commande Publique, a la compétence de signer pour :

- Les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ TTC

- Tous les actes et documents relatifs à la gestion courante de la Direction des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Séverine MORI, une délégation de signature est donnée à Monsieur Florian MARTINACHE, en sa qualité du responsable administratif et financier au sein du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, lui permettant de signer les bons de commandes urgents.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Séverine MORI et de Monsieur Florian MARTINACHE.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 31 octobre 2025

Le directeur général

des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT